

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM: Guyane Question orale n° 1037

Texte de la question

Mme Chantal Berthelot interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la politique, ou plutôt l'absence de politique, de la petite enfance en Guyane. Alors qu'il est universellement admis qu'un enfant se construit entre 0 et 6 ans, et que de nombreux travaux de sociologues soulignent l'importance d'éveil et de socialisation dès le plus jeune âge, les structures d'accueil guyanaises sont notoirement insuffisantes. Les écoles maternelles manquent, y compris pour les enfants de trois ans, sans parler de la scolarisation dès deux ans, qui serait pourtant nécessaire pour pallier les inégalités sociales de naissance dans ce territoire économiquement et culturellement hétérogène. Cette pénurie est d'autant plus grave que seuls 10 % - 1 300 sur 13 400 - des enfants de 0 à 2 ans ont accès aux crèches ou aux jardins d'enfants. Qui plus est, aujourd'hui la plupart des crèches connaissent de grosses difficultés financières, certaines structures étant même en redressement judiciaire! Les communes guyanaises, devant faire face à d'énormes contraintes financières, ne sont pas en mesure de redresser la situation. Or l'enjeu de la petite enfance en Guyane ne saurait être sousestimé eu égard à la croissance démographique, la jeunesse de la population, et la situation d'échec scolaire de la plupart des jeunes. Elle lui demande donc si elle est prête à y répondre par l'investissement des moyens humains et financiers dans une politique de la petite enfance digne de ce nom.

Texte de la réponse

POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE EN GUYANE

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Berthelot, pour exposer sa question, n° 1037, relative à la politique de la petite enfance en Guyane.

Mme Chantal Berthelot. Comme vous le savez, un enfant se construit de la naissance à six ans, et de nombreux sociologues soulignent l'importance de l'éveil et de la socialisation dès le plus jeune âge.

La Guyane connaît une forte dynamique démographique. Nous enregistrons, en moyenne, 6 000 naissances par an. En janvier 2010, le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans s'élevait à 16 000 et celui entre trois et six ans à 21 000. Or actuellement, il existe au total 1 367 places d'accueil dont 674 pour le milieu associatif, 383 pour les assistantes maternelles et 310 pour les collectivités locales. Vous constaterez comme moi le manque criant de places : 13 % des enfants seulement ont accès aux structures agréées ; le reste se trouve, peut-être, dans des structures " sauvages ", dans des locaux mal adaptés, sans activités d'éveil et sans personnel qualifié. Les crèches associatives, quant à elles, font face à de graves difficultés financières et la plupart font l'objet de poursuites judiciaires.

Par courrier en date du 23 février dernier, je vous ai alerté sur l'inquiétude à cet égard de la fédération départementale des structures d'accueil de la petite enfance en Guyane. Elle redoute qu'à terme, avec la mise en place de la prestation de service unique, les responsables des structures associatives soient obligés de sélectionner les parents, n'accueillant que ceux qui peuvent inscrire leurs enfants à temps plein et qui sont financièrement solvables, tout simplement parce que les crèches ne pourront survivre financièrement avec ce système de " garde à la carte ".

Cela ne manquera pas de renforcer les inégalités sociales dans notre territoire économiquement hétérogène.

Nul doute, madame la secrétaire d'État chargée des aînés, que cette inadaptation de la politique de la petite enfance et de la famille participe à l'échec scolaire en Guyane!

S'agissant des crèches, les solutions existent pour pouvoir sauvegarder les structures existantes, pérenniser leur activité et créer de nouvelles places. Pour cela, il faudra des mesures incitatives comme l'ouverture des discussions concernant la question des dettes sociales ainsi que l'arrêt des poursuites judiciaires. Ces établissements devront bénéficier, eux aussi, du dispositif d'exonération des charges sociales prévu par la LODEOM que nous avons votée, chers collègues. En outre, il faudra revoir le prix plafond fixé pour la Guyane au regard du coût de la vie.

Je souhaite enfin, et avant tout, qu'une mission d'inspection soit diligentée en Guyane, à l'instar de celle envoyée aux Antilles, afin de dresser l'état des lieux du secteur en vue d'adapter la politique de la famille et de la petite enfance à la réalité de la région et de concrétiser, pour notre territoire, votre volonté affichée " d'offrir à chaque enfant une solution de garde adaptée à ses besoins et aux souhaits de ses parents ".

Mme la présidente. La parole est à Mme Nora Berra, secrétaire d'État.

Mme Nora Berra, secrétaire d'État. Le soutien au développement de l'accueil des jeunes enfants fait partie des priorités de l'État, lequel s'est attaché à mettre en place depuis l'année 2000 plusieurs programmes pour soutenir l'investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance. L'effort se poursuit dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales pour 2009-2012. Près de 1,3 milliard d'euros sera affecté au financement des 100 000 nouvelles places d'accueil collectif d'ici à 2012.

La politique de soutien au développement de l'offre d'accueil vise à répondre aux besoins de tous les Français, qu'ils vivent en métropole ou en outre-mer. La situation des départements d'outre-mer étant particulière, elle requiert un accompagnement financier spécifique.

La branche famille est mobilisée par le biais de l'action des caisses d'allocations familiales depuis plusieurs années pour assurer le fonctionnement des structures d'accueil collectif; 71,5 millions d'euros y ont été consacrés en 2008 dans les départements d'outre-mer, contre 49 millions d'euros en 2004. Néanmoins, leur intervention s'est effectuée sans implication concomitante des collectivités territoriales. La branche famille devient donc le financeur quasi unique des établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans une perspective de développement de l'offre et d'une plus grande accessibilité aux familles, les règles de financement par les caisses d'allocations familiales sont harmonisées entre la métropole et les départements d'outre-mer à compter de 2010. C'est conforme aux engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour 2009-2012.

Des moyens financiers supplémentaires ont été inscrits afin que les caisses d'allocations familiales puissent accompagner les crèches dans ce processus d'harmonisation. Afin de ne pas mettre en difficulté certains établissements du fait de l'application obligatoire du barème national des participations familiales - plus favorable aux familles modestes, alors qu'actuellement les tarifs sont libres -, un accompagnement financier compensera la baisse éventuelle de recettes pour une durée de quatre ans. Il permettra d'assurer un niveau de financement constant et au moins comparable à celui existant avant l'harmonisation des règles de financement. Le gestionnaire devra, en échange, s'engager à optimiser le fonctionnement de l'établissement de telle sorte qu'un plus grand nombre de familles y accède. Mécaniquement, ses ressources provenant des contributions des familles et de la participation des caisses d'allocations familiales progresseront sur la durée.

Enfin, pour assurer la pérennité des établissements d'accueil, un deuxième soutien permettra de compenser, temporairement, l'absence de cofinancement suffisant des collectivités territoriales, en particulier des communes. Financé sur fonds nationaux, un contrat d'accompagnement adapté pourra être signé avec la caisse d'allocations familiales en vue de permettre à l'établissement de tendre vers l'équilibre budgétaire. Il pourra notamment permettre de compenser une partie des dettes sociales accumulées par les crèches associatives. Il constitue enfin un moyen d'engager, avec les collectivités territoriales, un cofinancement progressif inscrit dans la durée. Cette condition est cruciale si l'on veut rétablir un équilibre entre les recettes et les dépenses. Le coût de l'harmonisation sur le secteur de l'enfance avoisinera les 110 millions d'euros d'ici à 2012.

Données clés

Auteur: Mme Chantal Berthelot

Circonscription: Guyane (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QOSD1037

Type de question : Question orale **Numéro de la question :** 1037

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Famille et solidarité Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4822 **Réponse publiée le :** 12 mai 2010, page 3145

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 mai 2010